Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D3-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :

Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D4

Commission d'Appel d'Offres / Commission des Achats : élection des membres

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, pour l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours **obligatoire lorsqu'une procédure formalisée** est mise en œuvre.

Au 1er janvier 2026, les seuils HT de procédures formalisées sont les suivants :

- 216 000 € pour les marchés de fournitures et services;
- 5 404 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Tableau - Seuils européens de procédure formalisée applicables au 1er janvier 2026

Type de marché	Seuils HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €

Considérant ces seuils, qui ne seront jamais atteints sur notre commune, la CAO règlementaire de Plouvien n'aura pas l'occasion de se réunir.

Elle n'est, en revanche, **pas obligatoire en procédure adaptée**, dont les seuils sont ceux inférieurs à la procédure formalisée.

Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés en procédure adaptée, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, ou commission des achats. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Un règlement local des marchés publics peut être proposé lors d'un prochain Conseil Municipal. Il permettra à cette commission d'intervenir dans les procédures de décision d'achat et de travaux.

*
**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D3-DE

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Cédric LAOT,
A l'unanimité,
Désigne les Conseillers Municipaux suivants en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres / Commission des Achats :

- **<u>Président</u> :**
  - Le Maire
- **<u>5 Membres titulaires</u> :**
  - Thierry LAVANANT
  - Cédric LAOT
  - Isabelle JACOPIN
  - Xavier LOUVEAU
  - Mathilde MARREC
- **<u>5 Membres suppléants</u> :**
  - Kristell LAINE
  - Frédéric BERGOT
  - Bastien CORRE
  - Benoît BOTHOREL
  - Marc HERVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.